

**MAIRIE
DE
COUTURE D'ARGENSON
DEUX-SEVRES**

Tél. 05.49.07.87.22

E-mail : mairie-couture-argenson@paysmellois.org

**REGLEMENT SALLE DES FETES
Au 26 juillet 2021**



Ce règlement s'applique à tout utilisateur, même aux associations et aux jeunes.

Article 1 : Prise en charge des locaux et du matériel

La salle, la cuisine et le matériel sont loués en bon état d'entretien et de propreté. Ils devront être rendus de même.

Les consignes affichées doivent être strictement respectées.

Les clés sont à retirer auprès de :

***Mr OLIVET Fabien au 06.60.57.29.58**

La salle est prêtée gratuitement :

-Aux associations communales,

L'utilisateur est responsable des locaux et du matériel tant qu'il détient les clés.

La machine à café est réservée aux utilisateurs suivants :

- Mairie,
- Foyer Rural,
- Club du 3ème âge,
- L'A.C.C.A.

Article 2 : Responsabilité de l'utilisateur

La commune est assurée en tant que propriétaire pour les locaux et le matériel. Il appartient à l'utilisateur de couvrir sa responsabilité en tant que responsable de la manifestation qu'il organise.

La sous-location est strictement interdite ainsi que la remise des clés à un tiers.

Article 3 : Tarifs

	HABITANTS COMMUNE	HABITANTS HORS COMMUNE	ASSOCIATIONS HORS COMMUNES
1 demi-journée (vin d'honneur)	35 €	60 €	50 €
1 journée (24 heures)	75 €	110 €	90 €
1 week-end	125 €	190 €	150 €
Vaisselle	15 €	30 €	30 €
Vaisselle « hors salle des fêtes »	25 €	/	/

Pour les jeunes jusqu'à 18 ans de la commune qui organisent une soirée DANSANTE, la soirée est de 30 €.

***Une copie de l'attestation de la responsabilité civile devra également être fournie.**

Article 4 : Règlement de sécurité

La commission départementale de sécurité a déclaré cette salle conforme au règlement en vigueur.

La responsabilité de l'utilisateur serait engagée dans les accidents qui pourraient survenir du fait du non respect de ces règlements et notamment :

-Si le libre accès aux portes de sorties et issues de secours n'était respecté,

-Si l'occupant introduisait dans la salle du matériel, décors non homologués (inflammables ou dangereux).

Le nombre de personnes maximum autorisé est de 237 personnes.

Article 5 : Conditions d'utilisation de la salle

L'utilisateur s'engage à prendre soin des locaux et du matériel qui lui sont loués. Des pénalités seront appliquées, notamment :

-Les détériorations du matériel et des locaux seront facturées à l'utilisateur,

-La salle devra être rangée et laissée propre ainsi que les **sanitaires** et la cuisine ; tout manquement à cette règle entraînera une facturation horaire de 16 € du temps passé par le personnel à remettre en état,

-Le parquet ne devra pas être serpillé.

Des décorations peuvent être installées en évitant la dégradation des murs et du plafond.

L'utilisateur s'engage à ce que, dès lundi matin 8 heures :

-La salle soit propre,

-Les clés soient remises.

Article 6 : Les ordures

Elles doivent être déposées dans les containers extérieurs après tri. Les verres, les emballages, les petits cartons doivent être déposés au point tri. Les gros cartons doivent être emmenés à la déchetterie de chef-Boutonne.

Tout manquement à cette règle entraînera un surcoût.

Le Maire,
Eric RACINE



Le responsable salle des fêtes,
Fabien OLIVET

L'utilisateur,

Lu et approuvé